



Extrait du registre des décisions

Bureau du 03 février 2022

n° 027-22

Objet : *RD - Approbation de la convention eau climat pour l'accompagnement des communes dans leurs actions contribuant à réduire la pression sur la ressource en eau et les milieux aquatiques*

• date de convocation le 28 janvier 2022

• nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trois février dix-huit heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 37

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Christian Gogny

Cécile Trahand

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierretton

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Marie Bénévise - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur -

Martin Noblecourt - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Hervé Ferroud-Plattet

Brigitte Bochaton

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Dominique Pommat

Vincent Boulnois

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Max Joly

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Daniel Rochoix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 7

de Pierre Brun à Marie Bénévise - de Pierre Duperier à Dominique Pommat - de Christelle Favetta-Sieyes à Franck Morat - de Jean-Pierre Fressoz à Philippe Gamen - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Serge Tichkiewitch à Dominique Pommat

• conseillers excusés : 8

Jean-François Beccu - Stéphane Bochet - Michel Camoz - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Marcel Ferrari - Luc Meunier - Damien Regairaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 03 février 2022

délibération n° 027-22

objet **RD - Approbation de la convention eau climat pour l'accompagnement des communes dans leurs actions contribuant à réduire la pression sur la ressource en eau et les milieux aquatiques**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, indique que l'opération « Eau climat, on agit ! » s'adresse aux 38 communes de Grand Chambéry et aux 28 communes de Grand Lac, pour mettre en œuvre des actions contribuant à réduire la pression sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Cette démarche est motivée par le constat de pratiques qui ne sont plus en phase avec le contexte climatique :

- le gaspillage de l'eau (fontaines en circuit ouvert, bâtiments « aquavores », fuites, mauvaises pratiques, etc.),
- l'utilisation du réseau d'eau potable pour des usages ne nécessitant pas une telle qualité d'eau (arrosage des espaces verts et lavage des voiries, des véhicules et des outils),
- la multiplication de prélèvements d'eau domestiques pour l'arrosage (pompages et dérivations sur des rivières fragiles),
- les rejets inappropriés dans les grilles d'eaux pluviales polluant les eaux (mégots, eaux de lavage, déchets divers, etc.).

Cette démarche est également motivée par le constat de l'engagement déjà effectif de nombreuses communes dans une gestion parcimonieuse de l'eau, qu'il convient de consolider et d'amplifier.

En 2020, le territoire a connu sa 6^e année consécutive de restriction des usages de l'eau. Le niveau maximal de « crise sécheresse » a par ailleurs été atteint pour la 1^e fois fin octobre 2018 sur le bassin versant : seuls les usages prioritaires d'eau potable, d'hygiène, de salubrité et de sécurité étaient autorisés.

C'est au moment où les besoins sont les plus forts que la ressource en eau vient à manquer. Il est donc temps d'adapter les territoires et les usages de l'eau.

Depuis 2016, les acteurs du territoire, dont Grand Chambéry, sont engagés dans le Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) porté par le CISALB, en réalisant un programme d'actions visant l'atteinte d'un équilibre durable entre les prélèvements d'eau, la ressource disponible et les besoins des rivières.

L'opération « Eau climat, on agit ! » s'inscrit dans la continuité de cette démarche et fait écho au Plan climat-air-énergie-territoire (PCAET) porté par Grand Chambéry.

La convention d'engagement sera proposée à l'ensemble des communes du territoire. L'objectif est de mettre en œuvre, à l'échelle communale, un plan d'actions visant à adapter les pratiques et les usages de l'eau. L'opération « Eau climat, on agit ! » est donc un engagement pour une gestion vertueuse et exemplaire de l'eau, lisible et compréhensible par tous et pour tous.

Grand Chambéry met à disposition de la commune, à titre gratuit, des moyens humains et techniques pour réaliser les missions suivantes :

- assistance technique pour le dimensionnement des projets identifiés,
- mise en relation des partenaires techniques et financiers,
- accompagnement de la commune dans son suivi de consommation d'eau,
- animation de la réflexion sur l'usage des fontaines et bassins publics au regard des contraintes sur les ressources en eau pour une approche réfléchie sur l'ensemble du territoire,
- mise à disposition des supports qui traitent des problématiques de ressource en eau et de pollution sur le territoire.
- communication sur les actions conjointes.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu la délibération n° 077-20 C du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 déléguant au Bureau tout type de conventions préalables à la réalisation de prestations de services,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention eau climat et ses annexes pour l'accompagnement des communes dans leurs actions contribuant à réduire la pression sur la ressource en eau et les milieux aquatiques,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette démarche.

Article 3 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **027-22**

Objet de l'acte :	RD - Approbation de la convention eau climat pour l'accompagnement des communes dans leurs actions contribuant à réduire la pression sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement
Date de l'acte :	10 février 2022
Annexe(s) :	Annexe convention engagement BV Bourget, Annexe convention engagement BV Chéran, Convention eau climat

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20220210-lmc1H26782H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26782H1

Date de transmission en Préfecture :	10 février 2022
Date de réception en Préfecture :	10 février 2022
Période d'affichage :	du au